

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 176 approuvant et rendant exécutoires les rôles des contributions directes des exercices 1945 et 1946.

n° 176

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
4 février 1946

Numéro JO
n° 2 du 28/02/1946

Date du numéro
28 février 1946

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1841, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies

Vu l'arrêté n° 946 du 24 décembre 1943 portant codification des dispositions réglementaires en vigueur en Côte française des Somalis en ce qui concerne les contributions directes.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Sont approuvés et rendus exécutoires les rôles des contributions directes (exercices 1915 et 1916) désignés ci-après :
EXERCICE 1945. 3 rôle supplémentaire «le l'impôt sur les transports (4e trimestre 1945).....180.478»
EXERCICE 1946.
Cercle de Djibouti. Rôle primitif, impôt de capitation.....217.160» Cercle de Tadjoura Rôle primitif de la contribution des patentes 42.000 » Rôle primitif de la taxe sur les armes à feu.....160/259.320»

Art. 2

Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

J. CHALVET.